

le Journal JDM De Mayotte

lejournaldemayotte.com

La folie des orques, au mépris des règles et des préconisations



Depuis l'arrivée d'un groupe d'orques aux abords du lagon, de nombreux opérateurs nautiques rattrapent leur début de saison raté pour cause d'absence de baleines. Législation, assurance, charte... Plus rien ne semble compter que les bateaux bondés. Jusqu'à quand?

Page 2



Votre portail captif par



Lundi
31 août 2015

 [https://fr-fr.facebook.com/
lejournaldemayotte](https://fr-fr.facebook.com/lejournaldemayotte)

Concours de beauté
Miss Mayotte 2015
s'appelle Ramatou



Justice

Vol à la portière dans les bouchons: 6 mois de prison pour le «bandit»



Alter 6.com
Alternative System



Votre partenaire
informatique
à Mayotte

Environnement

La folie des orques, au mépris des règles et des préconisations



Credit photo : association Mégaptéra

Depuis l'arrivée d'un groupe d'orques aux abords du lagon, de nombreux opérateurs nautiques rattrapent leur début de saison raté pour cause d'absence de baleines. Législation, assurance, charte... Plus rien ne semble compter que les bateaux bondés. Jusqu'à quand?

Bien sûr les images sont spectaculaires et elles permettent de remplir les bateaux des opérateurs nautiques. Un groupe d'une vingtaine d'orques s'est établi depuis plus de 2 semaines aux abords de la passe en S et au large de Petite Terre. L'arrivée est inespérée pour le secteur économique et permet de sauver un début de saison morose, marqué, comme dans toute la région, par le faible nombre de baleines.

Avec les orques, les récits et les

images des mises à l'eau affluent sur les réseaux sociaux... On ne parle que de ça et pourtant, ces baignades sont, la plupart du temps, toutes à la fois illégales et immorales... Mieux vaut donc ne pas rencontrer le moindre problème. Car une mise à l'eau, à partir du moment où la personne convoyée sur un bateau n'a plus pied, relève du code du sport. Un article (le 322-7) précise que «toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire», remarque Messo Environnement sur sa page Facebook.

Assurances hors jeu

Or, sur les bateaux des opéra-

teurs du lagon, très peu peuvent se prévaloir de ces diplômes de surveillance de baignades (brevet d'Etat ou professionnel ou diplôme de maître-nageur sauveteur). Ces brevets nationaux ne sont pas si faciles à obtenir : ils sont accordés à l'issue d'épreuves physiques qui permettent d'affirmer qu'une personne est capable d'en sauver une autre.

Problème : si demain un orque, considéré comme le superprédateur des océans, s'intéresse d'un peu trop près à un baigneur ou si, plus basiquement, un touriste fait un AVC en pleine pratique du PMT, aucune assurance ne viendra couvrir le moindre incident.

Et les assurances pourraient, dans certains cas, d'autant moins fonctionner, que tous les pilotes ne disposent pas non plus des qualifications requises pour assurer les fonctions de capitaine. Les transports de passagers relèvent en effet de la marine marchande. A Mayotte, la législation locale fixe à 12 la limite du nombre de personnes à bord des embarcations des opérateurs. Et le pilote doit être titulaire du brevet «Capitaine 200» pour des bateaux allant jusqu'à 26 mètres.

Enfin, bien entendu, le capitaine n'a pas le droit de descendre du bateau... et d'accompagner les touristes qui n'ont pas le droit de se baigner.

Charte d'approche bafouée

Ces baignades sont donc souvent hors cadre légal mais également en dehors de toute morale

et respect de l'environnement. Les opérateurs sont nombreux à avoir signé une charte d'approche des mammifères marins rédigée par le Parc naturel Marin (PNM). Elle déconseille très fortement les mises à l'eau qui perturbent le mode de vie des animaux sauvages.

Si individuellement, il est impossible de s'en rendre compte, il faut imaginer l'impact de dizaines de bateaux qui circulent autour d'un même groupe d'animaux, tous les jours et toute la journée. Car dans sa charte, le PNM demande aussi de ne plus faire d'observations après 14 heures pour laisser un moment de quiétude aux animaux.

Pas de quiétude pour les animaux

Actuellement, certains opérateurs font jusqu'à 3 rotations du lever jusqu'au couche du soleil. Les derniers rentrent au port vers 17h30, en dépit de la démarche éthique initiée par le PNM.

Et on ne parle des sorties de nuit qui sont interdites. En effet, la législation locale n'autorise pas la navigation professionnelle passée le couche du soleil : autrement dit, les apéros sur les îlots au crépuscule, vendus à grand renfort de publicités, sont tout bonnement illégaux. Et là encore, que se passe-t-il en cas d'accident ? On se souvient de ce pêcheur renversé par une barque d'un opérateur qui rentrait d'une sortie de nuit. Nous sommes sans nouvelles du pêcheur ni d'éventuelles procédures consécutives à l'accident.

Aucune crainte de la loi

Les affaires maritimes et la DIECCTE avait tenté de faire évoluer les pratiques en demandant l'an dernier aux opérateurs de ne plus proposer de repas à bord, pour des questions de respect de règles d'hygiènes. Cela présentait aussi l'avantage de caler des sorties sur une véritable demi-journée... Mais ces préconisations-là, n'ont pas non plus été respectées.

Finalement, la vague d'hystérie liée à la présence des orques met en lumière les pratiques peu recommandables de très nombreux acteurs du lagon -pas de tous- qui prétendent assurer un service de qualité tout en préservant l'environnement mais qui ne s'embarrassent pas toujours des normes, des règles et des préconisations pour faire tourner leurs entreprises commerciales.

Il semble également évident que ceux qui sont chargés de faire respecter l'environnement légal ne sont pas craints. Peut-être serait-il temps qu'ils le soient.

RR



Aérien

Les vacances et les Jeux des Îles dopent le trafic aérien entre Mayotte et La Réunion



Alors que les 6 premiers mois de l'année étaient médiocres en termes de trafic passagers à l'aéroport de Pamandzi, le mois de juillet va peut-être annoncer un retournement de tendance. Lesté par la longue grève d'Air Madagascar et les déboires comoriens d'Inter Île Air, l'aéroport mahorais a profité des vacances et des Jeux des Îles pour faire décoller le trafic vers La Réunion.

La progression de la ligne atteint 21% en juillet. Pour l'aéroport réunionnais, cette hausse est la 2e plus importante pour ce mois derrière la liaison avec Moroni (+55%).

L'aéroport Roland Garros a profité à plein de la période avec, en juillet, une hausse globale de 7,1% de son trafic, avec des hausses vers la métropole (+4,6%) et Maurice (+16,2%) qui compensent largement les baisses vers Madagascar (-15%), les Seychelles (-9%) ou Johannesburg (-14%).

Cette augmentation globale du trafic est la plus forte enregistrée depuis le début de l'année, indique l'aéroport de La Réunion.

Concours de beauté

Miss Mayotte 2015 s'appelle Ramatou



Ramatou, Miss Mayotte, quelques minutes après son élection (Capture d'écran Mayotte 1ère)

A l'issue d'une soirée retransmise en direct sur Mayotte 1ère, Ramatou Rajiabo, la candidate numéro 6, est devenue Miss Mayotte 2015.

Miss Mayotte 2015 Ramatou-Camile Cerf, Miss France 2015, lui a remis la fameuse écharpe peu après 22h30 ce samedi 29 août à Pamandzi. Elle succède ainsi à Ludy Langlade, Miss Mayotte 2014, qui l'a couronnée du diadème.

Sa 1ère dauphine est Fazila Mohamed, 22 ans, originaire de Pamandzi. La 2e dauphine de Miss Mayotte 2015 est Chaiya Chebani, 22 ans, de Mtsapéré.

Le résultat du scrutin a été obtenu pour un tiers par les votes du public et pour les 2 tiers par la décision d'un jury de 15 membres, issus des institutions et entreprises partenaires

de la soirée auxquels s'est joint Samir Benzema, cousin du footballeur à la tête d'une agence de mode.

L'ensemble des 7 prétendantes ont défilé en tenue traditionnelle, tenue de ville, maillot de bain et tenue de soirée devant plus de 600 personnes sur la place des congrès de Pamandzi.

Au fil de la soirée, se sont succédés sur scène Bodo, Kaire 976, Dominique Barret et Kaysha qui doit également assurer l'After au Mahaba Club. A noter la présence de Kham's, à côté de l'animatrice Jane, qui n'a pas hésité à faire monter le sénateur Thani pour danser sur scène.

Ramatou, 18 ans, est originaire de Poroani. Elle est actuellement en licence STAPS au Tampon (La Réunion) et souhaite

erait devenir agent sportif pour suivre un athlète ou une équipe.

A 18 ans, comme la plupart des autres candidates, ce sont ses proches qui l'ont poussée à participer à l'élection. «On apprend beaucoup sur nous, comment nous valoriser, comment parler de nous en public...» avait-elle expliqué au JDM pendant la préparation.

Ramatou est une handbaleuse dans l'âme, c'est une de ses deux passions. La seconde, ce sont les débah. «Ce sont deux choses complètement différentes mais dans lesquelles je suis bien. Le Débah, ce sont nos grands-mères qui nous l'ont transmis et je trouve ça bien de le faire à mon tour.»

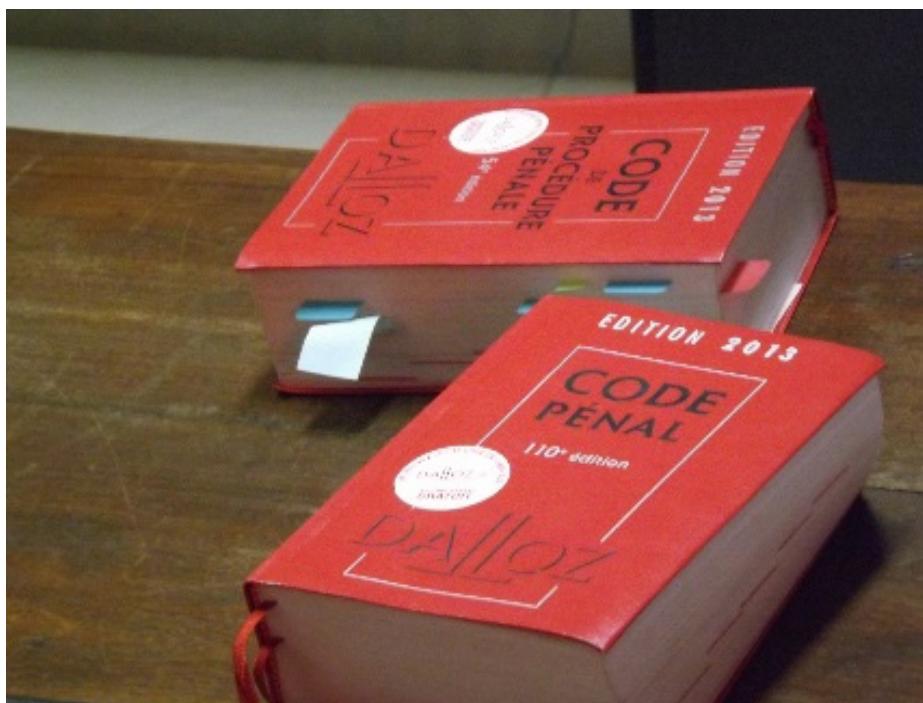
Lors de la soirée, elle avait pris la parole pour faire un clin d'œil aux femmes leaders et pour féliciter les 13 médaillés mahorais aux derniers Jeux des Îles.

LE JDM

- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche

Justice

Vol à la portière dans les bouchons: 6 mois de prison pour



A la barre de l'audience en comparution immédiate, les choses ne se présentaient pas bien pour ce jeune homme. Surnommé «Bandit», «parce que je faisais n'importe quoi», reconnaît-il, il porte un tee-shirt bleu avec deux mots écrits en majuscules blanches : «Thug life». L'expression américaine pourrait se traduire par «vie de voyou», au premier ou au second degré.

C'est effectivement un nouvel épisode de la vie d'un petit voleur sur lequel le tribunal devait se pencher. Le 14 août dernier, il était en galère. Besoin d'argent. A proximité du rond-point SFR, il va profiter des bouchons dans la côte Sogea pour détrousser une automobiliste. La voiture est à l'arrêt dans le sens de la descente. La

fenêtre passager est ouverte, il s'approche, s'empare du sac posé sur le siège et disparaît dans la nature.

Les témoins de la scène sont nombreux et parmi eux des gamins du quartier qui identifient un certain «Bandit». Les policiers montrent une planche photos à la victime. Elle reconnaît un des individus formellement. C'est bien lui. Recherché par les forces de l'ordre, le jeune homme âgé de 20 ans est finalement interpellé mardi dernier et placé en détention provisoire en attendant le procès qui s'est déroulé vendredi.

Il risque 6 ans de prison pour 60 euros

A la barre, il reconnaît les faits et explique ce qu'il a fait de son butin : documents d'identité et

carte bancaire jetés, téléphone portable revendu pour 40 euros et les 20 euros en liquide qui se trouvaient dans le sac ont vite été dépensés. «Donc aujourd'hui, vous risquez 6 ans de prison pour 60 euros», constate le juge Planque.

Les 3 jeux de clés qui se trouvaient dans le sac ont ensuite été retrouvés mais il était trop tard : la victime avait déjà fait casser sa porte pour pouvoir rentrer chez elle.

Le prévenu a déjà 4 condamnations à son casier judiciaire : du travail d'intérêt général par le tribunal des enfants, un an de prison pour violence aggravée, 15 jours pour menace de dégradation et 3 mois, en septembre 2014 pour un vol de sacoche... Mais le fichier des empreintes digitales le relie à d'autres faits avec un nom de famille écrit avec des orthographes différentes.

Pour manger, ou pour boire

«Le sac, je ne l'ai pas volé pour le plaisir. Je l'ai pris pour me nourrir, pour trouver quelque chose à manger. J'ai rien à faire, je suis obligé. Des fois, je fais des bricoles mais quand je trouve rien, je vole», explique-t-il simplement à la barre, tout en reconnaissant que «ce n'est pas normal».

«Pour se nourrir ?» s'insurge le procureur. «Il était alcoolisé à 11 heures du matin ! C'était simplement de l'argent facile pour trouver à boire».

A la barre «Nous mettons des barreaux à nos fenêtres, des barreaux à nos portes... Il faudra mettre des barreaux aux vi-

tres des voitures ?» demande le procureur en requérant 9 mois de prison dont 6 ferme.

Le tribunal tranchera pour 6 mois d'emprisonnement dont 3 mois ferme, une mise à l'épreuve de 2 ans et trois obligations : se soigner, chercher une formation ou un emploi et indemniser la victime qui a demandé 200 euros de dommages et intérêts.

«Le tribunal a voulu cassé la dynamique de vol dans laquelle vous êtes. Vous devez trouver une solution sinon vous allez faire de allers-retours sans fin pour la prison avec des peines de plus en plus lourdes», l'a mis en garde le juge Planque. Le condamné a été maintenu en détention.

RR

Migrants

Un kwassa sanitaire dépose des malades et une personne décédée



Six clandestins dans un état de santé précaire ont été découverts par les gendarmes sur la commune de Koungou, ce vendredi 28 août au milieu de la nuit, sur la plage au nord de la résidence « Cap Océania ».

Ils venaient vraisemblablement de débarquer d'un kwassa sanitaire arrivée très peu de temps auparavant. En effet, les gendarmes ont constaté qu'un «bébé se trouvait sous oxygénothérapie accompagné par ses deux parents et une vieille dame présentait de multiples fractures sur l'ensemble du côté gauche», indique la gendarmerie dans un communiqué.

Une femme de 21 ans, accompagnée de son père, était également allongée au sol

avec une perfusion mais elle ne respirait plus, ne ventilait pas et sa peau était froide, explique les gendarmes. Le médecin du Samu dépêché sur place délivre u a constaté le décès causé par une pathologie cérébrale. Son corps a été pris en charge par les pompes funèbre de Mayotte. Son père sera auditionné ce samedi par la brigade de gendarmerie de Mamoudzou.

Le bébé, ses parents ainsi que la vieille dame ont conduits au CHM.



LE JDM



- Contenus originaux
- PDF Hebdomadaire
- Accès aux archives
- Module de recherche